



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire



Plan Régional
Santé au Travail
Pays de la Loire

**Un nouveau plan
pour prévenir plutôt que guérir !**

14 mars 2017



DOSSIER DE PRESSE

CONTACTS PRESSE

Préfecture de la région Pays de la Loire
Préfecture de la Loire-Atlantique
Service de la communication interministérielle (SCI)
02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr



CARSAT
Bénédicte DUCRET (Carsat)
02 51 72 81 80
benedicte.ducret@carsat-pl.fr

SSTRN
Eric PAYEN DE LA GARANDERIE (SSTRN) - 02 40 44 26 88
eric.payendelagaranderie@sstrn.fr

www.prst-pdl.fr



Communiqué de synthèse

Nouveau plan régional de santé au travail 2016-2020 : Prévenir plutôt que guérir

Nantes, le 14 mars 2017

Nicole Klein, préfète de la région Pays de la Loire, Yves Struillou, directeur général du travail, François-Xavier Joly, directeur de la CARSAT Pays de la Loire et l'ensemble des acteurs de la prévention ont lancé ce jour le nouveau plan régional santé au travail (PRST3) pour les 4 prochaines années. Piloté par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), il constitue la feuille de route en matière de santé au travail et traduit une ambition partagée entre l'État, les partenaires sociaux et les grands organismes de prévention de constituer un socle commun pour la promotion de la santé au travail en région Pays-de-la Loire.

Prévenir plutôt que guérir, c'est par ces mots que pourrait être résumé le nouveau PRST 3. Pour Nicole Klein, « *c'est un changement de cap majeur dans la politique de prévention. L'objectif est d'anticiper les risques professionnels et de garantir la bonne santé au travail plutôt que de s'en tenir à une vision exclusivement réparatrice. Ce plan prend aussi pleinement en compte la qualité de vie au travail* ».

Le plan, qui cible particulièrement les TPE/PME, sera déployé concrètement dans la région afin que le travail soit, demain encore plus qu'aujourd'hui, un lieu d'épanouissement pour les salariés et un facteur de compétitivité pour les entreprises. Sa réussite passe, avant tout, par des actions menées en commun, sur des sujets ciblés, une adhésion de tous les services de prévention aux orientations choisies, une communication dynamique vers les entreprises et une explication des rôles de chacun.

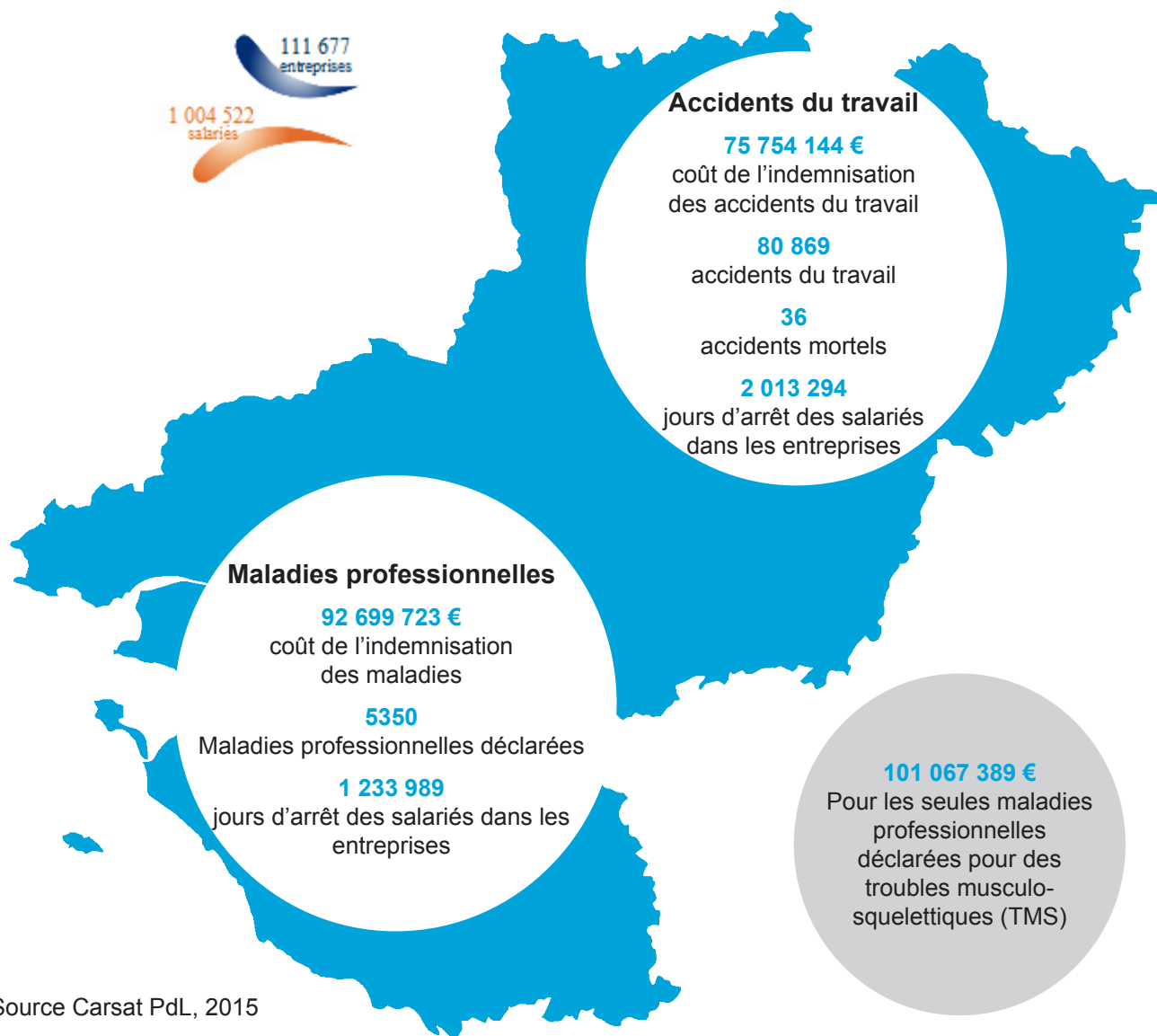
Fruit d'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs de la prévention en entreprise (pouvoirs publics, partenaires sociaux, branches professionnelles, services de santé au travail, universitaires) réunis sous l'égide du conseil régional d'orientation des conditions de travail (CROCT), ce nouveau PRST s'organise autour de 13 thèmes :

- l'évaluation des risques professionnels dans les TPE/PME,
- la formation en santé et sécurité,
- la prévention des troubles musculo-squelettiques,
- la prévention du risque amiante,
- la prévention du risque chimique,
- la prévention des chutes et la conception des chantiers,
- la prévention des risques psychosociaux,
- la qualité de vie au travail,
- la prévention de la désinsertion professionnelle,
- l'attractivité de la filière médecin du travail,
- l'offre de services pour les TPE/PME,
- l'amélioration du recueil de données en santé au travail,
- une réflexion interrégionale sur la filière EMR et l'éolien en mer.

Téléchargez la synthèse et le plan complet

www.prst-pdl.fr

Les chiffres de la santé au travail en Pays de la Loire



Source Carsat PdL, 2015

Le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT)

Depuis la parution du décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016, le CROCT remplace le comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP). Placé auprès de la préfète de région et par délégation auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), il associe les partenaires sociaux, les organismes de prévention et des personnes qualifiées en charge des questions de prévention en entreprise. Cette instance participe à l'élaboration des orientations de la politique de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail au plan régional. Un arrêté préfectoral fixe la liste de ses membres



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire



Dossier de presse

Le PRST3 : une vision partagée des priorités d'intervention avec la prévention au cœur des préoccupations

Déclinaison en région du plan national, le PRST 3 marque un infléchissement majeur d'une politique de prévention qui anticipe les risques professionnels et garantit la bonne santé au travail plutôt que de s'en tenir à une vision exclusivement réparatrice. Il prend aussi pleinement en compte la qualité de vie au travail.

Le PRST 3 résulte d'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs de la prévention en entreprise : institutionnels, partenaires sociaux, branches professionnelles, services de santé au travail, universitaires, ... Ces acteurs se réunissent sous l'égide du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) installé ce 14 mars en remplacement du comité régional de prévention des risques professionnels (CRPRP).

L'objectif de ce plan est de dynamiser la politique publique régionale en matière de santé au travail :

- en impliquant tous les acteurs de la prévention, au premier rang desquels les partenaires sociaux,
- en délivrant un discours cohérent et fort aux entreprises, aux professionnels et aux salariés.

Le PRST s'organise autour de 13 thèmes :

- l'évaluation des risques professionnels dans les TPE/PME,
- la formation en santé et sécurité,
- la prévention des troubles musculo-squelettiques,
- la prévention du risque amiante,
- la prévention du risque chimique,
- la prévention des chutes et la conception des chantiers,
- la prévention des risques psychosociaux,
- la qualité de vie au travail,
- la prévention de la désinsertion professionnelle,
- l'attractivité de la filière médecin du travail,
- l'offre de services pour les TPE/PME,
- l'amélioration du recueil de données en santé au travail,
- une réflexion interrégionale sur la filière EMR et l'éolien en mer.

La réussite du PRST passe par des actions menées en commun sur des sujets ciblés, une adhésion de tous les services préventeurs aux orientations choisies, une communication dynamique vers les entreprises et une explicitation du rôle des différents acteurs.

Ce plan va être déployé concrètement dans la région afin que le travail soit, demain encore plus qu'aujourd'hui, un lieu d'épanouissement pour les salariés et un facteur de compétitivité pour les entreprises.



Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

**L'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Dossier de presse

Le plan national santé travail : une feuille de route ambitieuse

Feuille de route ambitieuse pour la période de 2016 à 2020, le troisième plan santé au travail (PST3) marque une volonté politique majeure de développer la prévention primaire pour sortir de la logique depuis longtemps admise de la réparation. Réfléchi, discuté et écrit au niveau national par les partenaires sociaux, ce plan a été salué et jugé novateur par les membres du COCT, notamment les organisations syndicales et patronales, marquant en cela le résultat du dialogue social qui a prévalu à sa définition.

Deux constats ont été formulés en préambule au travail de rédaction :

- une réelle compétence de la prévention par les acteurs de la santé au travail, mais une culture française de la gestion du risque qui privilégie la réparation et qui mobilise une part importante des ressources, notamment de la branche AT-MP ;
- un plan santé au travail n'est pas un plan de prévention des risques professionnels mais un outil de promotion du travail en faisant en sorte qu'il soit un facteur de santé des salariés et de performance économique et sociale des entreprises.

Trois axes majeurs sont développés pour guider le travail des acteurs de la prévention :

- Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de prévention. Sans remettre en cause la nécessité de la réparation, le premier axe inverse l'ordre des priorités habituelles et propose de favoriser la prévention en développant la connaissance des situations réelles, en renforçant l'évaluation des risques, en démontrant que les investissements dans la santé au travail sont rentables¹, en identifiant les spécificités des PME et TPE, en renforçant la formation initiale et continue en santé sécurité au travail et en management du travail. Il propose également de travailler à la prévention de l'usure professionnelle et la pénibilité, d'accompagner les entreprises pour anticiper le vieillissement des actifs, de cibler les risques professionnels prioritaires du fait de leur impact important sur les AT-MP (l'exposition aux risques chimiques, les chutes de hauteur et de plain-pied, les risques psychosociaux, le risque routier professionnel) ;
- Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise. Second axe, la démarche QVT désigne les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance des entreprises. Il propose de favoriser la qualité de vie au travail en valorisant le développement d'un management de qualité et en mettant les technologies numériques à son service, d'assurer le maintien en emploi et prévenir la désinsertion professionnelle, de promouvoir un environnement de travail favorable à la santé, par la prévention des conduites addictives au travail et des maladies cardio-vasculaires en lien avec l'activité professionnelle ;
- Renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME. Le dialogue social doit être placé au cœur de la politique de santé au travail et l'action des acteurs de la prévention en entreprise renforcée, en constituant un réseau coordonné d'acteurs de la prévention, en développant une offre régionale de services en direction des PME et TPE, en simplifiant l'environnement normatif au bénéfice d'une plus grande effectivité de la prévention, en renforçant les connaissances et les systèmes de données, en poursuivant et valorisant la recherche en santé.

¹ Les politiques de prévention constituent un domaine d'investissement rentable, y compris sous un angle financier, ce que les anglo-saxons appellent le ROP (retour sur politiques de prévention), un ROP supérieur à 1 indiquant un investissement rentable. Le cadre stratégique européen mentionne que « selon des estimations récentes, (les politiques de prévention) peuvent en effet générer d'importants rendements, équivalant en moyenne à 2,2. (...), tandis que les coûts occasionnés par les arrêts dus à des maladies liées au travail atteignent des proportions inacceptables ».